



ciné image vanves
CINE - PHOTO - VIDEO

COUPE DE L'AMITIE *Rencontre francilienne de films courts*

Règlement

54^{ème} COUPE de l'AMITIE

Organisée par le C.I.V. Samedi 17 Novembre 2018

1- Le concours, gratuit, est ouvert à tous les Clubs et autres Structures Associatives de la Région Ile-de-France telle que délimitée à la Fédération Française de Cinéma et Vidéo.-FFCV-

2 - **Chaque Club peut présenter au maximum 5 films** (cf. bulletin d'inscription)

Il doit limiter à deux le nombre de réalisations dans chacune des catégories suivantes :

a : Fiction, **b** : Réalité (cf. bulletin d'inscription), **c** : Animation – dans toutes ses formes -, **d** : Film Minute – 60 secondes, générique compris, hors sigle ou logo de l'association -, et **e** : Expression libre - qui ne rentre dans aucune des 4 précédentes, par exemple : art musical, poésie, film expérimental et tout exercice de créativité

exemple : 2 fictions, 2 réalités, + 1 animation, ou minute, ou expression libre.

3 -Les films à caractère indécents seront exclus,

les emprunts d'images et d'œuvres TV et DVD du commerce ne seront autorisés que s'ils sont signalés au générique et si le réalisateur a acquitté les droits.

Ne peuvent participer à ce concours que les films n'ayant pas été sélectionnés au concours National FFCV ou primés dans un concours de caractère national ou international. Les films présentés devront obligatoirement porter le titre, le nom de l'auteur et celui du Club ou de la Structure Associative dans le générique.

Les bulletins d'inscription doivent être rédigés très lisiblement, en lettres capitales d'imprimerie en précisant le nom de la personne et l'adresse, postale ou électronique, où devra être envoyée la convocation (cf. bulletin d'inscription)

4 – Les films seront jugés en 5 catégories :

a) Fiction, b) Réalité, c) Animation, d) Minute, e) Expression libre.

5 - La cotation s'établira sur une note de 0 à 100 sur la seule valeur de réalisation .

6 – La Coupe sera remise au Club dont le film aura obtenu la meilleure note. Cette coupe est remise en jeu chaque année ou revient définitivement à un club s'il est lauréat pendant trois années consécutives.

Les concurrents recevront, selon les décisions du jury, des médailles, trophées, prix spéciaux.

7 – Le jury sera composé de personnalités du cinéma non professionnel ou extérieures de compétence reconnue.

8 – Les projections seront assurées avec le matériel du C.I.V..

9 – Date limite de réception des bulletins d'inscription et des films :

Le jeudi 04 OCTOBRE 2018 (cf. bulletin d'inscription)

10 – Les supports seront traités avec le plus grand soin. Ils seront restitués aux auteurs ou à leur représentant à la fin de la 54^{ème} Coupe de l'Amitié (cf. bulletin d'inscription).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir lors des projections. Le C.I.V. ne saurait être tenu responsable d'un non fonctionnement dû à une incompatibilité entre matériel et supports fournis par les réalisateurs.

Le C.I.V. s'engage à n'utiliser les films que dans le cadre de la Coupe de l'Amitié.

Afin de garder à cette manifestation le caractère convivial souhaité par son créateur Marcel Ponceblanc, la présence des auteurs lors de la projection de leur œuvre est vivement souhaitée, ainsi qu'au moment de la lecture du palmarès

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LES ŒUVRES DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT AMATEUR

DATE LIMITE ET IMPERATIVE de réception des bulletins d'inscription et supports
le jeudi 04 octobre 2018 à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription. .

le Comité d'organisation du C.I.V.

Siège Social et Courrier Postal : 12 Rue Larmeroux, 92170 Vanves

Courrier électronique : civ.vanves@gmail.com

Site internet : <http://cineimagevanves.fr>

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901- affiliée à la FFCV, reconnue d'utilité publique.